



DCSP

L'ATTENTE INTERMINABLE ! TOUT RESTE À FAIRE ...



Bureau National du SCSI . 55 rue de Lyon. 75012 Paris - 01 44 67 83 30

JUIN 2015

Une délégation du SCSI-CFDT, composée du Secrétaire Général Jean-Marc Bailleul, Sabrina Rigollé secrétaire nationale et Eric Defrémont zonal IDF, était reçue le 30/06/16 par Monsieur LALLE DCSP et Mme FAURE Sous-Directrice des Ressources Humaines et Logistique de la DCSP.

PPCR et repositionnement des officiers

Le SCSI-CFDT a demandé au DCSP une prise en compte immédiate des avancées PPCR sur la DCSP par l'augmentation des ratios d'avancement (40-40-20%) et des postes de Chefs de service.

De plus, il a exigé la régularisation immédiate de l'allocation de service pour les officiers dont la situation n'est toujours pas réglée, comme par exemple celle de notre collègue Chef de la SU des Mureaux qui depuis 2 ans ne bénéficie toujours pas financièrement de l'IRP X2 alors que son poste est nomenclaturé comme tel !



Le Directeur Central confirme que de nombreux chantiers sont effectivement en cours à la DCSP et à la DRCPN. Il y aura rapidement des abondements de la liste des 415 postes de Chefs de service suite aux engagements PPCR et à ce titre un certain nombre d'IRPX2 pourront être valorisés. La DCSP effectue un travail d'identification des postes à cibler en priorité dans le cadre de cet abondement, qui devra passer par un transfèrement de postes CCD vers le CC.



La réforme DCSP

Le SCSI-SFDT a sollicité une mise en sommeil de la réforme DCSP en cours dans les services. En effet, celle-ci n'est pas assez lisible et conduit à des interprétations à géométries variables d'une DDSP à une autre. Les officiers ne parviennent pas à comprendre les suppressions de postes N5 adjoint Chef de circonscription alors que dans le même temps il est nécessaire d'identifier un vivier GRAF. Le minimum serait de mettre cette réforme en suspens tant que les avancées sur la nomenclature DRCPN ne sont pas abouties et cohérentes. Ces deux projets rentrent nécessairement en opposition et induisent des désordres dans les services. **Les rehaussements des nomenclatures, notamment concernant les niveaux 4, doivent être engagés par rapport aux structures existantes et permettre ainsi rapidement d'obtenir les ratios 40/40/20.**





Monsieur Lalle admet que la réforme DCSP portant sur l'évolution des structures entrent effectivement en opposition avec l'objectif de la nomenclature de la DRCPN. L'objectif **40/40/20** n'a pas été véhiculé aux DDSP, afin de maintenir l'objectif initial de déflation. Ainsi, le Directeur Central confirme la nécessité de supprimer la fonction unique d'adjoint de Chef de service, dans les petites CSP. Il reconnaît, en revanche, que les officiers doivent dans ces services cumuler la fonction de chef USP et adjoint au chef de service, fonction qui doit clairement apparaître. Selon le DCSP, concernant les nomenclatures, il faudra donc attendre pour y voir plus clair. L'identification des postes « grafables » s'inscrit, ainsi, dans ce contexte compliqué.

Le SCSI prône la revalorisation à N 4 des N 3 actuels (BSU/USP) dans les petites et moyennes circonscriptions. Le DCSP n'y est pas opposé.

Le Directeur Central défend sa réforme, et affirme que celle-ci n'est pas une réforme centralisée des structures, son but est bien de contourner cette centralisation extrême. Par ailleurs, il estime que chaque DDSP doit construire sa structure en fonction de ses besoins. La DCSP met à disposition de chacun une boîte à outils avec des principes intangibles. La géométrie variable ressentie est donc logique et normale selon lui. Le dialogue social doit, ainsi, être accentué au plan local.

Le SCSI doute ...



La Police d'agglomération DDSP 59

Le SCSI-CFDT a exigé l'arrêt immédiat de la réforme de la DDSP 59 avec un retour des officiers sur leurs postes initiaux. Ce projet conduit au sacrifice des officiers de police : il n'est pas concevable que les fusions de service aboutissent à la mise au placard de certains officiers ou que des collègues n'exercent plus leurs fonctions, pour lesquelles ils bénéficient de primes. Une réflexion globale et très rapide doit être menée sur l'implantation des futurs postes de chefs de service.

Redéploiement ?

Le SCSI-CFDT conteste l'asphyxie des petits services aux fins de garantir des basculements de CSP aux gendarmes, et ceci sans réciprocité. La perte de postes IRPX2 « plein exercice » dirigés par des officiers de police n'est plus possible au moment où le Ministre de l'Intérieur demande que des postes à responsabilité leurs soient confiés.

Le Directeur Central précise qu'il n'exerce pas d'asphyxie dans les petites circonscriptions. En revanche, ce sentiment s'explique par le fait que les moyens de fonctionnement de ces services sont exsangues.

Il n'y a plus aucun projet de fermetures de circonscriptions ou de transferts vers les gendarmes. A ce jour, seuls les dossiers actuellement engagés seront déployés, à savoir mise en œuvre éminente de la fusion des CSP Héricourt/Montbéliard, prochainement celle en Ardèche avec le rattachement de Guilhaud Granges à la DDSP de la Drôme (26). Pour le Puy de Dôme, le projet de restructuration Gerzat/Cournon d'Auvergne sera porté en septembre par le DDSP au Comité Technique local. Concernant les CSP d'Orvanne/ Fontainebleau, le DCSP est en attente de l'étude du Préfet. La dernière devant être conduite sera Lens/Avion avec la déflation du poste de Commissaire à Avion pour le CC.





Etranglement des services judiciaires

Le SCSJ-CFDT sollicite une prise en compte effective de la lourdeur administrative. La simplification de la procédure est devenue une machine à gaz entraînant une démotivation communicative et un manque d'attractivité de la filière judiciaire. Les fichiers, remplis quotidiennement par les officiers, conduisent à une perte de temps. L'institution doit enfin lutter contre le désintérêt du métier judiciaire.

Le DCSP a répondu qu'il n'exige aucun chiffre statistique depuis 4 ans. En revanche, il admet qu'un « reporting » administratif est nécessaire pour justifier les demandes de moyens et d'effectifs. Celui-ci lui paraît totalement justifié.



Management

Le SCSJ-CFDT souhaite une reconnaissance des postes et fonctions d'expertise, comme pour le CTCC ainsi que de la transparence dans l'attribution de l'IRP.

Le Directeur estime que la fonction CTCC, expertise reconnue, n'est pas nécessaire à développer. Bien que nous lui ayons démontré l'importance de celles-ci et le parallélisme de ces postes dans d'autres directions d'emploi, ce constat ne semble pas l'émouvoir ...

Il est également opposé à la communication par les DDSP de la liste des bénéficiaires de la part Performance de l'IRP. Mais il est d'accord, à minima, que les chefs de groupe et ceux qui la perdent d'une année sur l'autre soient informés.

En conclusion : toutes les réformes menées se neutralisent, s'opposent et s'entrechoquent. Il convient de suspendre la réforme DCSP en cours afin qu'elle puisse s'adapter à la réforme globale des nomenclatures et du PPCR. L'identification des postes GRAF ne peut s'entendre et ne se concevoir qu'à partir des postes existants aujourd'hui. De plus, le PPCR (40/40/20) doit être véhiculé dans chaque DDSP afin de garantir une photographie du corps respectueuse des engagements du Ministre de l'Intérieur et cohérente dans l'ensemble des services.

METTRE FIN AUX INJUSTICES CONSTRUIRE L'AVENIR